



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 063-200071199-20230530-CCPL\_2023\_70-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **22 mai 2023**

Date d'affichage : **22 mai 2023**

### SEANCE DU 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

#### Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD

#### Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Pascale MORIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2023-70 : LEADER - CREATION D'UNE ENTENTE ET COMPOSITION DU COMITE  
DE PROGRAMMATION

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le président rappelle que la communauté de communes Plaine Limagne est partenaire de la candidature LEADER 2023-2027 à l'échelle du Puy-de-Dôme.

Cette candidature, déposée auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 23 décembre 2022, est portée par les 6 structures partenaires suivantes :

- syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

- syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- communauté de communes Plaine Limagne.

Afin d'assurer collectivement la mise en œuvre de ce programme LEADER 2023-2027, les 6 structures partenaires souhaitent mutualiser leurs moyens et non pas créer une nouvelle structure.

Pour ce faire, il est proposé de créer une entente intercommunale entre les 6 structures partenaires, dénommée « GAL Puy-de-Dôme », conformément aux dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention constitutive de l'entente (*voir documents complémentaires*), précise les modalités d'organisation du partenariat :

- le portage juridique du futur programme LEADER 2023-2027 sera confié au syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ; celui-ci sera l'interlocuteur unique de la région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion et de l'ASP en tant qu'organisme de paiement ;
- les 6 membres de l'entente assureront chacun, sur les territoires qui les concernent, l'animation nécessaire pour renseigner et accompagner les porteurs de projets, les aider à compléter leur dossier de demande de subvention LEADER ;
- une cellule technique LEADER Puy-de-Dôme portée par le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles sera chargée d'instruire d'un point de vue réglementaire, administratif et financier les dossiers complets transmis par chacun des membres de l'entente dans le cadre de leurs missions d'animation locale ;
- une conférence de l'entente, composée d'un (1) délégué(e) de chaque membre, aura en charge le pilotage et la mise en œuvre du partenariat et sera le lieu de concertation entre les 6 structures partenaires.

L'entente ne dispose pas de la personnalité morale et ne peut donc pas recruter de personnel. En conséquence, les membres de l'entente apporteront les moyens dont ils disposent pour constituer l'équipe d'animation pour laquelle des crédits LEADER seront mobilisés.

Conformément à l'article L5221-2 du CGCT, les décisions prises par la conférence de l'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibération des organes délibérants de chaque membre.

En outre, l'instance de pilotage du groupe d'action locale (GAL) Leader Puy-de-Dôme est le comité de programmation. Ce comité est composé de membres de chacun des six territoires, répartis équitablement entre représentants publics et représentants privés.

Sa composition est ainsi faite :

Territoire	Communes	Représentants publics		Représentants privés	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
PNR Livradois-Forez	120	3	3	3	3
SMAD Combrailles	99	3	3	3	3
CA Agglo Pays d'Issoire	88	3	3	3	3
PETR Grand Clermont	69	3	3	3	3
PNR Volcans d'Auvergne	47	2	2	2	2
Plaine Limagne	25	2	2	2	2
Région Aura	-	1	1		
<b>Total</b>		<b>17</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>16</b>

Pour Plaine Limagne, il est proposé de désigner les membres du comité de programmation suivants :

Acteur	Titulaire	Suppléant
Public	Denis BEAUVAIS	Brigitte BILLEBAUD
Public	Mars CARRIAS	Claude RAYNAUD
Privé	Matthieu DAIM	Valentin BESSON
Privé	Olivier IRRMANN	Françoise MARCHIONI

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le principe de création d'une entente pour organiser le partenariat entre les 6 structures partenaires du programme LEADER 2023-2027, dénommée « GAL Puy-de-Dôme » ;
- d'approuver le projet de convention constitutive de cette entente ;
- de désigner Claude RAYNAUD comme représentant de la communauté de communes à la conférence de cette entente ;
- de désigner les membres du comité de programmation indiqués ci-dessus ;
- de déléguer au président la désignation de nouveaux membres privés en cas de démission des membres désignés par la présente délibération durant la durée du mandat ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention constitutive de cette entente, ainsi que ses avenants, le cas échéant.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/06/2023

Le président,

Le président,



Claude RAYNAUD

